

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION PAR LA SOCIÉTÉ ODICEO

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La Société **ODICEO**, société par actions simplifiée au capital de 332 800 euros dont le siège social est situé 115 Boulevard de Bataille de Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 430 130 393,

Représentée par **Monsieur Vincent VAUTIER**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **ODICEO** » ou la « **Société Absorbante** »

D'UNE PART,

ET :

- La Société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION**, société à responsabilité limitée au capital de 7 625 euros dont le siège social est situé 115 Boulevard de la Bataille de Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 449 395 607,

Représentée par **Monsieur Mathieu STENGER**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION** » ou « **la Société Absorbée** »,

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La Société **ODICEO** est une société par actions simplifiée qui a pour objet en France l'exercice de la profession d'expertise comptable et de commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 21 avril 2069.

Le capital social de la Société **ODICEO** s'élève actuellement à 332 800 euros. Il est réparti en 6 656 actions de 50 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La Société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION** est une Société à responsabilité limitée qui a pour objet, toutes opérations de conseil financier et d'organisation ; la réalisation de missions déléguées, d'administration ou de gestion d'entreprises, d'intermédiaire dans le cadre de rachat, de cession d'entreprises ; les prestations de formations auprès de toutes entreprises, institutions publiques ou parapubliques ; la prise de participations dans toutes sociétés, la gestion de ses titres de participation et l'aide au développement économique et financier de ses filiales.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation soit jusqu'au 23 juillet 2102.

Le capital social de la Société est de 7 625 euros. Il est réparti en 305 parts sociales de 25 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La Société **ODICEO** détient 305 parts sociales de la société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION**, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION**.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ Les sociétés parties à la fusion ont les mêmes dirigeants.

II - Motifs et buts de la fusion

En raison des liens étroits existants entre les deux sociétés qui appartiennent au même groupe, il est apparu économiquement souhaitable de ne pas maintenir deux entités juridiques, génératrices d'un alourdissement des frais de structure.

Aussi, dans un souci de meilleure rentabilité et de rationalisation de la gestion, une restructuration interne du groupe a été envisagée conduisant à la concentration par voie de fusion des deux sociétés.

Cette fusion serait l'aboutissement d'une collaboration très étroite existant d'ores et déjà entre les deux sociétés, du fait de la structure du capital, de l'appartenance au même groupe, ainsi que cela a été indiqué ci-dessus.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 aout 2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Conformément aux dispositions de l'article R236-3 du code de commerce une situation comptable intermédiaire de la société **ODICEO** de moins de trois mois à la date de signature du présent projet de fusion a été tenue, au siège social de la société absorbée, à la disposition des actionnaires de la société absorbante et de l'associée unique de la société absorbée.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont apportés à la Société Absorbante à la valeur nette comptable au 31 août 2025.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1^{er} septembre 2025**, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION**. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés **ODICEO** et **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION**.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du **1^{er} septembre 2025** et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société **ODICEO** qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION** apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société **ODICEO**, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION** devant être dévolu à la société **ODICEO** dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général, et dans la mesure où il s'agit d'une opération de restructuration interne, la société ODICEO contrôlant la société ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante, leur valeur nette comptable au 31 août 2025, savoir :

II - Apport de la société ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION

A) Actif apporté

-Les immobilisations incorporelles :	0 €
-Les immobilisations corporelles :	0 €
-Les immobilisations financières :	0 €

TOTAL ACTIF IMMOBILISE	0 €
------------------------	-----

- Créances clients et comptes rattachés :	33 940 €
- Autres créances :	39 546 €
- Disponibilités :	10 181 €

TOTAL ACTIF CIRCULANT	83 667 €
-----------------------	----------

SOIT UN MONTANT TOTAL D'ACTIF APORTE DE	83 667 €
---	----------

B) Passif pris en charge

En outre, **Monsieur Vincent VAUTIER**, ès qualités, oblige expressément la société **ODICEO**, Société Absorbante, à prendre en charge et à acquitter en lieu et place de la société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION**, Société Absorbée, tout le passif de cette dernière existant au 31 août 2025, ce passif se composant de la manière suivante :

- Emprunts et dettes financière diverses :	0 €
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours :	0 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	23 031 €
- Dettes fiscales et sociales :	6 343 €
- Autres dettes :	2 317 €

SOIT UN PASSIF TOTAL DE	31 691 €
-------------------------	----------

La société **ODICEO** prendra en charge et acquittera en lieu et place de la société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION** la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Monsieur Mathieu STENGER, agissant ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 août 2025, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette même date du 31 août 2025.

Il certifie, notamment que la société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION** est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

C) Actif net apporté

Compte tenu d'un montant total d'actif évalué à	83 667 €
et d'un total de passif de	31 691 €

L'actif net apporté est donc de : = 51 976 €

III - Propriété et jouissance

La société **ODICEO** sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION** déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société **ODICEO** pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société **ODICEO** en aura jouissance rétroactivement à compter du **1^{er} septembre 2025**. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION** à compter du **1^{er} septembre 2025** jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société **ODICEO**, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au **1^{er} septembre 2025**.

A cet égard, le représentant de la société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION** déclare qu'il n'a été fait depuis le **1^{er} septembre 2025** aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

La société **ODICEO** étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION**, Société Absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, **Monsieur Vincent VAUTIER**, es-qualités, déclare que la société **ODICEO** renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité de détentrice de la totalité des actions de la Société Absorbée.

Dès lors, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit **51 976 €**), et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des 305 parts sociales de la société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION** dont elle est propriétaire, (soit **26 000 €**), représente un boni de fusion d'un montant de **25 976 euros** qui sera comptabilisé, conformément aux dispositions des articles 745-5 et 745-6 du Plan Comptable Général, au bilan de la Société Absorbante.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

I - En ce qui concerne la société ODICEO, Société Absorbante

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que son représentant oblige la société à accomplir et exécuter, savoir :

- a) Elle prendra les biens et droits, et notamment l'activité apportée, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation,
- b) Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques, qui auraient pu être contractés. Elle exécutera notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de cette dernière, et sans recours contre elle,
- c) Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'activité apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls,
- d) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, privilèges qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée,
- e) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion,
- f) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions de ce passif, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs,
- g) Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion se poursuivront avec la Société Absorbante qui se substituera à la Société Absorbée du seul fait de la réalisation de la présente fusion. La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

II - En ce qui concerne la société ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION, Société Absorbée

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte :

- a) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige à fournir à la société **ODICEO** tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports.

Il s'oblige, notamment et oblige la société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION** à faire établir, à première réquisition de la société **ODICEO**, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- b) Il déclare désister purement et simplement la société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION** de tous droits et privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société **ODICEO**, aux termes du présent acte.
En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

CHAPITRE IV : DATE DE REALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les actionnaires de la société **ODICEO**, ni par l'associée unique de la société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION**.

En outre, Monsieur Vincent VAUTIER déclare qu'à sa connaissance, les actionnaires de la société **ODICEO** n'envisagent pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION** et **ODICEO** conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du **30 juin 2026** à minuit.

La Date de Réalisation restera inchangée, y compris en cas de non-réalisation ou de réalisation tardive de la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce. La Société Absorbante fera son affaire d'apporter toutes les garanties nécessaires aux créanciers qui se manifesteraient postérieurement à la Date de Réalisation.

La société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION** se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société **ODICEO** de la totalité de l'actif et du passif de la société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION**.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

1) Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur Mathieu STENGER, ès-qualités, déclare :

- Que la société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION** n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Qu'elle remettra à la société **ODICEO**, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Vincent VAUTIER, ès-qualités, déclare :

- Que la société **ODICEO** n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : DÉCLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} septembre 2025.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société **ODICEO** détient la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du **1^{er} septembre 2025**, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION** et **ODICEO** sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société **ODICEO** s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73. La Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la société **ODICEO**, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. Toutefois, ce transfert sera limité au montant de la TVA qui serait résulté de l'imposition de la valeur des apports.

La Société Absorbante s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration, en double exemplaire, faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et à en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

En application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, le présent apport emportant transmission d'une universalité de biens et réalisée entre redevables de la TVA, est dispensée de cette taxe tant sur les biens mobiliers corporels ou incorporels d'investissement, que sur les marchandises.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée, s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des impôts, qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser lesdits biens.

La Société Absorbante notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

Autres taxes

La société **ODICEO** sera subrogée dans les droits et obligations de la société **ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION** au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La société **ODICEO** remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Remise de titres

Il sera remis à la société **ODICEO** lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société **ODICEO**, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

VII - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Acte sous signature électronique via le procédé DocuSign, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Fait à Villeurbanne, le 15-06-2026 | 14:37 CEST

Pour la Société Absorbante
Monsieur Vincent VAUTIER

Signé par :

06768DB0E643417...

Pour la Société Absorbée
Monsieur Mathieu STENGER

Signé par :
MATHIEU STENGER
CF37E070B2084CE...

ANNEXES

- Comptes de la société ODICEO de l'exercice clos au 31 août 2025
- Comptes de la société ODICEO-ENTREPRENARIAT & INNOVATION de l'exercice clos au 31 août 2025



COMPTES ANNUELS

Arrêtés au : 31/08/2025

SAS ODICEO

115 Boulevard de Stalingrad

69116 VILLEURBANNE

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/08/2025			30/09/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	29 476	29 476		
	Fonds commercial (1)	2 688 192		2 688 192	1 888 192
	Autres immobilisations incorporelles	178 329	20 330	158 000	19 339
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	165 724	165 724		4 603
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	839 625	658 011	181 615	244 447
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	329 966	29 989	299 977	254 787
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	86 197		86 197	79 739
TOTAL (II)		4 317 509	903 529	3 413 980	2 491 108
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				111 110
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	2 183 161	231 819	1 951 342	2 546 836
	Autres créances	3 074 483		3 074 483	616 535
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				800 000
	DISPONIBILITES	606 244		606 244	830 838
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	116 980		116 980	200 631
	TOTAL (III)	5 980 868	231 819	5 749 050	5 105 950
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		10 298 377	1 135 348	9 163 029	7 597 057

(1) dont droit au bail	
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an	79 739
(3) dont créances à plus d'un an	

Bilan Passif

Etat exprimé en euros		31/08/2025	30/09/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	332 800	275 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	125 000	125 000
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	27 500	27 500
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	2 487 269	1 847 111
	Report à nouveau	45 612	45 612
	Résultat de l'exercice	602 586	640 158
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		3 620 767	2 960 381
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		90 260
	Provisions pour charges		
Total des provisions			90 260
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 122 211	632 877
	Emprunts et dettes financières divers (3)	330 457	7 133
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 039 076	221 994
	Dettes fiscales et sociales	1 597 502	2 085 353
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	35 921	30 556
	Produits constatés d'avance (1)	1 417 096	1 568 504
Total des dettes		5 542 263	4 546 417
	Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF		9 163 029	7 597 057
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		602 586,07	640 157,56
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		5 260 990	4 293 491
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		1 400	2 025
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros		31/08/2025	30/09/2024
		France	Exportation	11 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	9 875 510		9 875 510	10 114 500
	Montant net du chiffre d'affaires	9 875 510		9 875 510	10 114 500
	Production stockée			(128 331)	(3 351)
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			26 140	18 833
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			218 089	151 963
	Autres produits			407	183
Total des produits d'exploitation (1)				9 991 815	10 282 129
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			2 923 651	1 845 654
	Impôts, taxes et versements assimilés			121 789	159 582
	Salaires et traitements			4 034 099	4 912 752
	Charges sociales du personnel			1 798 418	2 273 250
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir			74 171	113 357
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant			127 474	42 600
	Dotations aux provisions				61 043
	Autres charges			31 616	29 119
Total des charges d'exploitation (2)				9 111 218	9 437 356
RESULTAT D'EXPLOITATION				880 597	844 773

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/08/2025	30/09/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		880 597	844 773
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)	44	
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	65 384	43 389
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	6 120	32 000
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	71 548	75 389
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	853	
	Intérêts et charges assimilées (4)	18 337	12 653
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	19 190	12 653
RESULTAT FINANCIER		52 358	62 736
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		932 955	907 509
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	7 862	69 930
	Sur opérations en capital		233
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	7 862	70 163
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		5 050
	Sur opérations en capital	6 120	1 084
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 142	
	Total des charges exceptionnelles	8 262	6 134
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(400)	64 029
PARTICIPATION DES SALARIES		135 015	146 469
IMPOTS SUR LES BENEFICES		194 954	184 911
TOTAL DES PRODUITS		10 071 225	10 427 681
TOTAL DES CHARGES		9 468 639	9 787 524
RESULTAT DE L'EXERCICE		602 586	640 158
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées		61 565	18
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		92	4 235



COMPTES ANNUELS

Arrêtés au : 31/08/2025

SARL ODICEO ENTREPREUNARIAT INNOVATION

115 Boulevard Stalingrad
CS52038
69100 VILLEURBANNE

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/08/2025			30/09/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)				
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
TOTAL ACTIF (I à VI)	Créances clients et comptes rattachés	34 690	750	33 940	38 738
	Autres créances	39 546		39 546	8 438
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				10 367
	DISPONIBILITES	10 181		10 181	42 665
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	84 417	750	83 667	100 208
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros		31/08/2025	30/09/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	7 625	7 625
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	6 215	6 215
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	35 324	30 895
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	2 811	4 429
Autres fonds propres	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	51 975	49 164
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 031	42 964
	Dettes fiscales et sociales	6 343	7 443
	DETTES DIVERSES		
TOTAL PASSIF	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 317	637
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	31 691	51 044
	Ecart de conversion passif		
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		2 811,22	4 428,58
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		31 691	51 044
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros		31/08/2025	30/09/2024
		France	Exportation	11 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	90 249		90 249	117 580
	Montant net du chiffre d'affaires	90 249		90 249	117 580
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			2 300	2 044
	Autres produits			1	1
	Total des produits d'exploitation (1)			92 550	119 625
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			86 476	112 259
	Impôts, taxes et versements assimilés			792	1 191
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir				
CHARGES D'EXPLOITATION	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant				750
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			2 301	69
	Total des charges d'exploitation (2)			89 569	114 268
	RESULTAT D'EXPLOITATION			2 981	5 357

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/08/2025	30/09/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 981	5 357
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	767	546
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	767	546
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		767	546
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		3 748	5 903
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		2
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		2 200
	Total des produits exceptionnels		2 202
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		1 200
	Sur opérations en capital		1 000
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		2 200
RESULTAT EXCEPTIONNEL			2
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		937	1 476
TOTAL DES PRODUITS		93 317	122 373
TOTAL DES CHARGES		90 506	117 944
RESULTAT DE L'EXERCICE		2 811	4 429
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			